



MAIRIE DE GENTE

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2023**

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/06/2023

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : FRÉDÉRIC Romain, GOURRAUD-BABIN Maryse, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, SEGUIN Gérard.

Secrétaire de séance : NOËL Christine.

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame Christine NOËL est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Le Maire demande à l'assemblée délibérante que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que les trois points soient rajoutés à l'ordre du jour.

- **Acquisition de matériels suite aménagement de poste pour un agent des écoles (imputation en investissement)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour imputer en section d'investissement l'acquisition de matériels suite à l'aménagement de poste d'un agent des écoles, ce compte tenu de leur faible valeur unitaire. :

- Un transat adulte pour un montant de 110 € HT soit 139,08 € TTC frais de port compris,
- Un chariot avec housse pour la cantine pour un montant de 278 € HT soit 333,60 € TTC
- Un chariot distribution 3 corbeilles avec sa housse de protection pour un montant de 481,15 € HT soit 577,38 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Au vu de la durée de vie de ces matériels d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

- **Autorisation utilisation local chasse et autorisation d'effectuer des travaux**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait émis par la société de chasse d'utiliser l'ancien local des services technique qui se trouve à côté du Monument aux Morts.

Une convention a été établie entre la société de chasse et la collectivité. Un état des lieux a été fait également.

Madame Le Maire informe également que la société de chasse se porte volontaire pour effectuer les travaux de réfection. En contrepartie la commune prendra à sa charge les frais d'acquisition de matériels et matériaux. Le montant estimatif des travaux s'élève 8000€. Tous les achats de matériaux et matériels de faible montant (inférieur à 500 €), nécessaires à la réalisation de ces travaux en régie, seront imputés directement en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

AUTORISE la société de chasse à utiliser le local communal ;

AUTORISE la société de chasse à effectuer les travaux nécessaires à la réfection du local et la collectivité à prendre en charge les frais inhérents aux travaux ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de la convention d'utilisation du local et autres.

DECIDE que les achats de matériaux et matériels, nécessaires à la réalisation de ces travaux en régie, seront imputés directement en investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

- **Fixation du loyer – Local multi-services**

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le loyer pour le local multi-services sera fixé à 750€ par mois et révisable chaque année par l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du loyer ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention relative à la location du bâtiment multi-services et tous autres documents utiles ;

- SERA EXECUTOIRE à la date de validation de la délibération en préfecture.

1- Délibération PLUi – Avis sur le projet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L153-14 à 153-18 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2023, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

Considérant ce qui suit :

I - Exposé du contexte :

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le

PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- *Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,*
- *Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.*

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

II. Avis de la commune :

La commune n'a pas de remarque et émet un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi arrêté.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

2- Délibération RLPi – Adhésion de la commune :

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;

- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au **service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de Genté au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Nomination d'un conseiller délégué :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de délégué par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que Madame Le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de Conseiller municipal délégué à partir du 1^{er} juillet 2023 en charge de :

- La suppléance de l'adjoint en charge de la voirie ;
- La suppléance de l'adjoint en charge des bâtiments ;
- La suppléance de l'adjoint en charges des agents techniques

Considérant que :

- Madame Le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Patrick LALIDA ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 :

DE CRÉER un poste de Conseiller délégué ;

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement à la création de poste de conseiller délégué
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT
Maire	Mme BERNARD Carmen	24.8%	998,33 €
1 ^{er} Adjoint	Mme NOËL Christine	16.71%	672 ,66 €
2 ^e Adjoint	M. FRÉDÉRIC Romain	13.79%	555,12 €
3 ^e Adjoint	Mme JASMIN Nathalie	13.79%	555,12 €
Conseiller municipal délégué	M. LALIDA Patrick	6 % (Dans l'enveloppe Maire/Adjoints)	241,53 €

4- Intramuros – Application pour téléphone portable :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Intramuros nous propose une solution d'information via une application sur téléphone portable pour 20 € par mois. Après débat avec l'ensemble du Conseil Municipal, il ne semble pas opportun d'utiliser ce mode de communication. D'autres solutions de communications vont être étudiées.

5- Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse – service technique :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une tondeuse débroussailleuse pour les services technique pour un montant de 2800 € HT soit 3360 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Au vu de la durée de vie de ces biens d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- Questions diverses :

a- Protection sociale – prise en charge complémentaire santé :

Madame Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans quelque temps la municipalité sera dans l'obligation de prendre en charge une partie de la complémentaire santé pour chacun des employés. Le conseil municipal délibérera plus tard quand nous aurons un peu plus d'information sur le montant qui sera rétribué à chaque agent. La municipalité est favorable à cette participation.

b- Devis pour toiture atelier technique et descente de chéneau Église :

La toiture de l'atelier technique à un problème de fuite et découlement des eaux de pluies qui est en train d'endommager le mur d'enceinte de la Mairie. Un devis a été demandé à l'entreprise Chaumet Morat, un autre devis a été demandé à la même entreprise pour le chéneau qui a été dérobé. Des devis vont être demandés à d'autres entreprises afin d'avoir un comparatif.

c- Fermeture de la Mairie - Période estivale


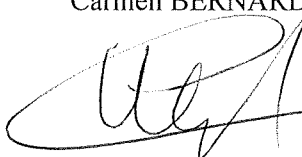
Madame Le Maire informe que la Mairie sera fermée pendant la période estivale du 14 au 25 août inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Prochain Conseil Municipal le 17 juillet 2023 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 19.06.2023

Le Maire,
Carmen BERNARD



Délibération 2023-06-01 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 27 avril 2023 – Approuvée par 7 membres et 2 abstentions.

Délibération 2023-06-02 – Adhésion de la commune de Genté au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand-Cognac – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2023-06-03 – Désignation d'un conseiller délégué – Approuvée par 8 et 1 abstention

Délibération 2023-06-04 – Indemnités des élus – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2023-06-05 – Acquisition d’une tondeuse débroussailleuse – Service technique – Approuvée à l’unanimité

Délibération 2023-06-06 – Acquisition de matériels suite aménagement de poste agent des écoles (imputation en investissement) – Approuvée à l’unanimité

Délibération 2023-06-07 – Autorisation utilisation local de chasse et autorisation d’effectuer des travaux – Approuvée par 7 et 2 abstentions

Délibération 2023-06-08 – Fixation du loyer – local multi-services – Approuvée à l’unanimité.